

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 28 juin 2012 nommant les membres du Conseil Interdisciplinaire des Arts de la scène. - Extrait

A.M. 29-09-2015

M.B. 20-10-2015

La Ministre de la Culture,

Vu le décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel, l'article 3, § 1^{er} et § 2, remplacé par le décret du 20 juillet 2005, l'article 3, § 4, remplacé par le décret du 1^{er} février 2008, et l'article 8 modifié par le décret du 20 juillet 2005 et complété par le décret du 10 novembre 2011 ;

Vu le décret du 11 janvier 2008 portant ratification de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel ;

Vu le décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel, le titre I^{er} modifié par les décrets du 10 novembre 2011 et 17 juillet 2013 et l'article 60;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 juin 2006 portant exécution du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel, le chapitre II ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2012 nommant les membres du Conseil Interdisciplinaire des Arts de la scène;

Considérant l'appel complémentaire aux candidatures publié au Moniteur belge le 14 novembre 2014;

Considérant la démission de Monsieur Arnaud BOZZINI en date du 12 mai 2015 ;

Considérant le renouvellement des membres siégeant en qualité de représentant de tendances idéologiques et philosophiques conformément à l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel ;

Considérant qu'il convient par ailleurs de pourvoir à la désignation des membres suivants :

- expert justifiant d'une compétence ou d'une expérience dans le domaine du Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse : 1 suppléant ;
- experts justifiant d'une compétence ou d'une expérience en musique non classique et plus particulièrement d'une compétence dans le domaine de la diffusion musicale en Communauté française : 1 effectif et 1 suppléant ;
- expert justifiant d'une compétence ou d'une expérience dans le domaine de la musique classique et contemporaine : 1 suppléant ;



- expert justifiant d'une compétence ou d'une expérience dans le domaine de l'art de la danse : 1 suppléant ;
- expert justifiant d'une compétence ou d'une expérience dans le domaine des arts forains, du cirque, et de la rue : 1 suppléant ;
- expert justifiant d'une expérience ou d'une compétence en sciences et technologies de l'information : 1 suppléant,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 28 juin 2012 nommant les membres du Conseil Interdisciplinaire des arts de la scène, sont apportées les modifications suivantes :

1^o le § 1^{er}, 3^o est remplacé par ce qui suit :

«3^o au titre d'expert justifiant d'une compétence ou d'une expérience dans la musique non classique et plus particulièrement d'une compétence dans le domaine de la diffusion musicale en Communauté française :
- M VANDENABEELE Sylvestre» ;

2^o au § 1^{er}, 7^o, les termes «- Arnaud BOZZINI» sont supprimés ;

3^o le § 2 est remplacé par ce qui suit :

«§ 2. Sont nommés membres effectifs du Conseil interdisciplinaire des arts de la scène au titre de représentants des tendances idéologiques et philosophiques:

- M. LIGOT Bernard au titre de représentant du Mouvement réformateur ;
- Mme NOBLE Marie au titre de représentante du Parti socialiste ;
- M. MASSET Patrick au titre de représentant du Centre démocrate humaniste ;
- M. ARENDT Olivier au titre de représentant d'Ecolo.»

Article 2. - A l'article 2 du même arrêté sont apportées les modifications suivantes :

1^o le § 1^{er} est complété par un point 3^o rédigé comme suit :

«3^o au titre d'expert justifiant d'une compétence ou d'une expérience dans la musique non classique et plus particulièrement d'une compétence dans le domaine de la diffusion musicale en Communauté française :
- M. DELHAYE Philippe»

2^o le § 1^{er} est complété par un point 4^o rédigé comme suit :

«4^o au titre d'expert justifiant d'une compétence ou d'une expérience dans la musique classique et contemporaine :
- M. DESYMPELAERE Ayrton»

3^o le § 2 est remplacé par ce qui suit :

«§ 2. Sont nommés membres suppléants du Conseil interdisciplinaire des arts de la scène au titre de représentants des tendances idéologiques et philosophiques :

- M. FRIES Michaël au titre de représentant du Centre démocrate humaniste ;»

Article 3. - L'article 3 du même arrêté est remplacé par une disposition formulée comme suit :

«Les membres visés à l'article 1^{er}, § 1^{er} et à l'article 2, § 1^{er}, sont nommés

pour un mandat d'une durée maximale de cinq ans.

Les mandats des membres visés à l'article 1^{er}, § 2, et à l'article 2, § 2, seront renouvelés conformément à l'article 2, alinéa 3, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 précité.»

Bruxelles, le 29 septembre 2015.

Joëlle MILQUET

Conformément aux lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, une requête signée et datée peut être introduite contre chacune de ces désignations endéans les soixante jours après cette publication.

La requête identifiant les parties ainsi que l'acte attaqué et exposant les faits et moyens doit être envoyée, sous pli recommandé à la poste, au Conseil d'Etat, rue de la Science 33, à 1040 Bruxelles.

Toute personne justifiant d'un intérêt peut obtenir une copie conforme de l'arrêté de désignation auprès de l'Administration générale de la Culture - M. Bertrand Dehont, boulevard Léopold II 44, à 1080 Bruxelles. (Tél. : 02-413 22 49).